

DECISION n° 2022-89

8.8 Environnement

Dossier de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation des regards d'assainissement dans les communes d'Archamps, Bossey et Collonges-Sous-Salève

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants,

Vu l'extrait des procès-verbaux des séances du conseil départemental du 27 août 2018 n° CD-2018-042 portant sur le fonds départemental eau et assainissement et l'évolution des critères d'éligibilité et des conditions d'intervention du département,

Vu la délibération n°2018-29 du 2 octobre 2018 énonçant le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse.

Considérant

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) possède la compétence eau et assainissement sur son territoire, gérée au sein d'une régie des eaux,
- Que la régie doit effectuer des investissements pour le renouvellement de ces installations,
- Que les « Travaux de réhabilitation des regards d'assainissement dans les communes d'Archamps, Bossey et Collonges-Sous-Salève » sont susceptibles de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du 11^{ème} programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019 - 2024).

DECIDE

Article 1 : de lancer l'opération « Travaux de réhabilitation des regards d'assainissement dans les communes d'Archamps, Bossey et Collonges-Sous-Salève » d'un montant prévisionnel de 437 000 € HT, et d'approuver ses modalités financières.

Article 2 : de solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour cette opération.

Article 3 : de valider la réalisation de cette opération d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale).

Article 4 : de valider la mention dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Article 5 : de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision d'aide de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental.

Archamps, le 07 octobre 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.